

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le mardi 04 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume PELTIER, Maire.

Etaient présents : Mme Edith BRESSON, M. Sébastien RAVIER, Mme Caroline de BODINAT, M. Mathieu SPIESSER, M. Pascal NIATEL, M. Wilfried LAURENT, Mme Christel DAVOLI, Mme Virginie SENTUCQ, M. Guillaume GIOT, Mme Jacqueline SCHREINER, M. Philippe SEDILLEAU, M. Jean-François GIRARD.

Etaient absentes : Mme Frédérique LAFONT, Mme Joëlle ANDREOLETTI.

Procurations : Mme Frédérique LAFONT pour M. Pascal NIATEL  
Mme Joëlle ANDREOLETTI pour M. Jean-François GIRARD.

Secrétaire de séance : Mme Caroline de BODINAT.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1 – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNE**

Le maire fait un point sur la situation budgétaire de la collectivité et rappelle que la nouvelle municipalité hérite d'une situation financière très difficile. La dette de la commune s'élève à plus de 2 250 000 €, cette dette est considérable et excessive.

Le maire propose d'établir un plan de désendettement sur les années à venir.

Ce plan conduira à 15% d'économie à l'horizon 2020 afin d'offrir des marges de manœuvre conséquentes. Pour ce faire, il y a obligation de réduire les dépenses. Après la baisse de 10% des indemnités des élus, la baisse de 10% des subventions accordées aux associations, la baisse de 4.6% des dépenses de fonctionnement de la commune, les efforts vont continuer pour 2015. Les investissements très importants engagés en 2014 par le précédent conseil municipal limitent fortement la capacité d'autofinancement de la commune, d'autant que les dotations aux collectivités sont en forte baisse. L'adjoint aux finances précise que les travaux (gymnase, chaufferie bois et les réseaux de la rue Henri de Geoffre) décidés et engagés en 2013 ont obligé la commune à faire l'emprunt de 250 000 € (emprunt voté en septembre dernier).

Un conseiller municipal évoque le problème des plus-values rencontré lors des travaux, le maire précise que la municipalité sera très stricte à l'avenir sur le respect budgétaire des devis et des marchés.

Le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de hausse d'impôts en 2015 et que toutes les dépenses engagées pour le budget 2015 seront compensées par des recettes anticipées.

Des efforts importants ont déjà été faits mais il faut continuer à baisser les dépenses et optimiser les recettes. C'est pour cette raison qu'un effort particulier sera fait pour louer les logements de la commune et finir les travaux sur le logement inoccupé situé à l'école rue Henri de Geoffre afin de le remettre en location.

Après ce point sur les finances de la commune, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget de la commune afin de s'ajuster avec le budget initial sur le compte 1641 des emprunts.

Recette d'investissement compte 1641 + 133 000 € -  
Dépenses d'investissement au compte 2315 + 133 000 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **2 – DEMANDE DE SUBVENTION DSR POUR TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Général peut accorder la Dotation de Solidarité Rurale aux communes de moins de 2000 habitants afin de les accompagner dans leurs projets d'investissement.

La commune décide de déposer un dossier concernant le projet de la traverse d'agglomération « est ouest » afin d'obtenir cette subvention.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Il est évoqué que l'enrobé de la traverse d'agglomération peut être effectué sans refaire les trottoirs et que le Conseil Général participera malgré tout à la réfection du tapis de la route. Pour l'année 2015, la réfection d'une partie des trottoirs et l'aménagement des entrées de village sont envisagés afin d'assurer la sécurité des piétons et de réduire la vitesse des véhicules.

## **3 – COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite au courrier de la Préfecture, le conseil municipal doit revoter la composition de la commission d'appel d'offres selon la réglementation en vigueur.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,  
Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret, le conseil municipal  
Elit M. Guillaume PELTIER Président de la commission d'appels d'offres ;  
Elit M. Mathieu SPIESSER, M. Pascal NIATEL, M. Jean-François GIRARD en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;  
Elit Mme Joëlle ANDREOLETTI, Mme Virginie SENTUCQ et M. Guillaume GIOT en tant que membres suppléants ;

## **4 – INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Chaque entité pour laquelle le comptable du trésor apporte ses conseils lui verse une indemnité complémentaire à son salaire appelée indemnité de conseil.

Le conseil souhaite réduire cette indemnité, source d'une succession d'habitudes qui doivent être changées. C'est une décision qui ne vise personne mais qui symbolise un changement du système habituellement pratiqué.

Suite au débat suscité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une baisse de 25 % de cette indemnité.

En conséquence le trésorier percevra 75 % de la somme totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **5- REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Le Maire explique qu'il a souhaité maintenir l'Indemnité d'Exercices des Missions des Préfectures malgré la baisse et la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le maire félicite le personnel qui a accepté de faire un effort et de revenir au montant de l'enveloppe globale de 2012 sans tenir compte de la hausse importante de 2013. Les employés de commune réunis exceptionnellement le vendredi 31 octobre en mairie autour du Maire et des Adjoints ont accepté cet effort collectif et ont décidé à l'unanimité que cette indemnité soit attribuée à coefficient égal pour chacun. Le maire salue cet effort et souligne l'implication et le dévouement des employés communaux.

Une nouvelle grille de notation sera mise en place pour 2015. Un entretien personnalisé permettra de faire le bilan de l'année écoulée.

Pour cette notation, dix critères sont instaurés :

- Connaissances professionnelles
- Degré de responsabilité
- Esprit d'initiative.
- Efficacité
- Travail en commun
- Relation avec le public
- Disponibilité
- Ponctualité
- Assiduité
- Etat d'esprit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **6 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux pour l'année 2015 et d'ajouter l'exonération des locaux à usage artisanal.

C'est une volonté d'exonérer les artisans sur la commune afin de montrer l'exemple une fois de plus sur les baisses fiscales.

Le taux instauré sur l'ensemble du territoire communal est de 1.5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **7- TARIFS SALLES MUNICIPALES 2015**

Le maire propose au conseil municipal de conserver les tarifs de 2014 et d'instaurer un tarif hors commune pour la salle de la Forge, la salle du stade ainsi que la maison des associations.

Une réduction de 50% sera appliquée sur la location de la salle de la Forge si la salle des fêtes est louée en même temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs 2015 à l'unanimité.

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont :

# TARIFS SALLES 2015

## SALLE DES FETES

### HABITANTS DE NEUNG SUR BEUVRON

Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	250 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	350 €
Location de la vaisselle en plus :	75 €
Montant de la caution :	400 €

## SALLE DES FETES

### HORS COMMUNE

Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	300 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	400 €
Location de la vaisselle en plus :	75 €
Montant de la caution :	400 €

## SALLE DE LA FORGE

### HABITANTS DE NEUNG SUR BEUVRON

Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	150 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	210 €
Location de la vaisselle en plus :	50 €
Montant de la caution :	400 €

### HORS COMMUNE

Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	200 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	260 €
Location de la vaisselle en plus :	50 €
Montant de la caution :	400 €

**50% de réduction si location salle des fêtes en même temps**

## SALLE DU STADE

### HABITANTS DE NEUNG SUR BEUVRON

Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	170 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	230 €
Montant de la caution :	400 €

### HORS COMMUNE

Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	220 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	280 €
Montant de la caution :	400 €

## **MAISON DES ASSOCIATIONS**

### HABITANTS DE NEUNG SUR BEUVRON

Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	100 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	140 €
Salle informatique ½ journée :	170 €
Salle informatique la journée :	270 €
Montant de la caution :	400 €

## **MAISON DES ASSOCIATIONS**

### HORS COMMUNE

Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	150 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	190 €
Salle informatique ½ journée :	170 €
Salle informatique la journée :	270 €
Montant de la caution :	400 €

### **IMPORTANT :**

- 1) Un chèque de caution de 400 € à l'ordre du Trésor Public sera demandé lors de la remise des clés.
- 2) Etat des lieux effectué avant et après utilisation de la salle. Les locaux doivent être rendus propres et en bon état.
- 3) La photocopie de l'Assurance Responsabilité Civile doit être fournie pour chaque location.
- 4) La location est faite pour la durée du week-end.
- 5) Le paiement de la salle se fera dès réception d'un titre de recettes envoyé par la Trésorerie de Lamotte Beuvron

### **8 – TARIFS STANDS ET BARNUMS 2015**

Le maire propose au conseil municipal de conserver les tarifs des stands identiques à l'année 2014.

#### **TARIFS STANDS 2015**

##### **Stands – location :**

Par stand : 60 € livré monté  
50 € de transport (quel que soit le nombre de stands)  
Caution de 100 €

##### **Associations :**

Gratuit pour les associations de Neung-sur-Beuvron qui devront assurer le montage et le démontage.

##### **Communes et Associations de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Gratuit non livré.  
Transport : 50 € (quel que soit le nombre de stands)

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des barnums pour l'année 2015 :

### **TARIFS BARNUMS 2015**

Location : 200 € livré monté  
Une caution de 200 € est demandée

Gratuit pour les Associations communales et intercommunales.

#### **Conditions de location :**

Les barnums sont livrés et récupérés par un employé de la Commune de Neung-sur-Beuvron qui aide au montage et au démontage du matériel.

Toute personne qui a fait une demande de location de barnum s'engage à être présent le jour et à l'heure prévue sur le lieu du montage et du démontage accompagnée de deux personnes pour assembler et désassembler les structures.

Dans le cas contraire, le matériel sera ramené aux ateliers municipaux et facturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs 2015 à l'unanimité.

### **9 – TARIF VENTE DE BOIS**

La commune de Neung-sur-Beuvron cède sous certaines conditions à des particuliers du bois de chauffage façonné lui appartenant pour un usage strictement personnel.

La vente est faite au prix de 40 € le stère coupé en 50 cm et livré dans un rayon de 5 kms.

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Lamotte Beuvron dès réception d'un avis des sommes à payer.

La livraison se fera à des dates à définir en concertation avec la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

### **10 – VENTE CUVE A FIOUL A UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Bernard DESPLATZ souhaite acquérir la cuve à fioul de l'école pour un montant de 300 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de céder le bien cité ci-dessus.

### **11 – RESILIATION BAIL DE LOCATION AU 14 RUE HENRI DE GEOFFRE**

Le maire informe le conseil municipal que Madame Jeannesson Cornette sollicite la résiliation du bail de location du logement de Monsieur Jacques MENARD situé 14 rue Henri de Geoffre à compter du 31 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

### **12 – BAIL COMMERCIAL DU 20 RUE HENRI DE GEOFFRE**

Le maire propose au conseil municipal de reporter ce sujet à une prochaine séance.

### **13 – ADHESION A LA SCIC POUR CHAUFFERIE BOIS**

La commune souhaite devenir associée de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA BOIS ENERGIE CENTRE et s'engage à faire apport à la Société de la somme de 200 € se

traduisant par la souscription de quatre parts sociales d'un montant de 50 € par part en tant que collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

#### **14 – CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR ENTRE LE RSP ET LA COMMUNE**

La commune de Neung-sur-Beuvron concède la fourniture de kwh destinés au chauffage du Relais de Services Publics et de l'appartement situé à l'étage. Un contrat de fourniture sera établi entre la communauté de communes et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

#### **15 – PORTAIL INTERNET INTERCOMMUNAL ET RESTRUCTURATION DES SITES DES COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs a lancé une consultation pour la mise en place d'un portail internet dédié aux 11 communes du territoire.

Devant la dépense non négligeable qu'engendre la création de ce site, la part financière demandée à chaque commune est estimée à 1000 €.

La restructuration des sites internet des communes permettra de centraliser les informations de chaque commune tout en gardant leur indépendance.

La marque Sologne est l'entité. Au 1<sup>er</sup> juillet prochain, un site touristique unique existera pour toute la Sologne du Loir-et-Cher.

Il faudra trouver un référent communal pour gérer ce site. Il aura en charge la collecte des informations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet.

#### **16 - MODIFICATION STATUTAIRE DU BUREAU DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE**

Suite à la prise de compétence Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Grande Sologne, une modification concernant l'article 6 des statuts permettra de porter à 12 au lieu de 11 le nombre de membres du bureau.

L'article 6 des statuts sera modifié ainsi :

Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues au CGCT un bureau comprenant : 1 président, 4 vice-présidents et 7 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

#### **17 – PRISE DE COMPETENCE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE POUR L'ELABORATION, LA GESTION ET LE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques se la cohérence des documents sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des

plans locaux d'urbanisme (PLU...) ou des cartes communales établies au niveau infra (communal, communautaire).

Les communautés de communes de Coeur de Sologne, Sologne des Etangs et Sologne des Rivières sont compétentes, au titre de l'aménagement de l'espace, pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur. Compte tenu des démarches collectives organisées à l'échelle du Pays de Grande Sologne (schéma de services à la population, schéma des zones d'activités, charte forestière, Agenda 21...) et du caractère identitaire de ce territoire (contexte environnemental particulier), le Pays de Grande Sologne constitue l'échelle pertinente de réflexion et d'élaboration d'un SCoT rural.

Ainsi, le Pays de Grande Sologne, réuni en comité syndical extraordinaire le 19 septembre 2014, a délibéré pour prendre la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le périmètre du Pays de Grande Sologne comme périmètre SCoT,

**APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour la prise de la compétence portant sur l'élaboration, la gestion et le suivi du SCoT. Cette compétence lui sera transférée par les trois communautés de communes membres.

## **18 – HABILITATION STATUTAIRE DES CERTIFICATS ET AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE PAYS DE GRANDE SOLOGNE**

Certains élus du Pays et notamment des maires et présidents de communautés de communes ont souhaité que le Pays de Grande Sologne envisage d'exercer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte d'une ou plusieurs communes ou EPCI membres.

Pour répondre à une telle attente, le Pays doit disposer d'une habilitation statutaire ; les communes ou EPCI désirant ainsi faire appel au Pays de Grande Sologne passeront une convention.

Réunis en comité syndicat extraordinaire le 19 septembre dernier, les élus du Pays de Grande Sologne ont adopté, à l'unanimité, la modification de l'article 4 des statuts permettant cette habilitation.

Cette décision doit être entérinée par les différents membres du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne : Département, communes et communautés de communes.

Le Pays de Grande Sologne soumet ainsi, la modification statutaire de l'article 4 :

*« c) Habilitation statutaire*

*Le syndicat mixte peut se voir confier par un ou plusieurs EPCI et communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanismes par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'habilitation statutaire des certificats et autorisations d'urbanisme par le Pays de Grande Sologne



## **19 – UTILISATION D’UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL PAR UNE ASSOCIATION HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L’association sportive du tennis de Chaumont sur Tharonne a sollicité la collectivité pour l’utilisation temporaire du gymnase. Une convention sera établie entre la commune et l’association sportive hors communauté de communes afin de déterminer les modalités d’utilisation de l’équipement sportif et du matériel. Cette mise à disposition se fera à titre onéreux, une somme forfaitaire de 150 € sera demandée pour la durée de la convention soit 10 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l’unanimité.

## **20 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Blésois et le Vendômois sont avantagés au niveau culturel par rapport à la Sologne. Il y a des demandes et des envies. Madame de Bodinat a pris contact avec la lecture publique de Blois. Il est prévu de signer une convention avec cet organisme. Deux décisions sont à prendre, la première concernant la création d’une bibliothèque municipale et une seconde concernant le désherbage. En effet, 80 % des livres partiront au pilonnage. Il est envisagé de faire une bourse aux livres le jour du Téléthon et de verser la recette à cette œuvre caritative.

Un nettoyage des locaux sera effectué, le chauffage fonctionne.

La bibliothèque sera tenue par des bénévoles.

Une réunion sera organisée le 20 novembre prochain à 14h00

Madame de Bodinat se propose de prendre la responsabilité de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité la création de la bibliothèque municipale et autorise le désherbage des documents.

## **21- MOTION DE SOUTIEN A L’ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR LA BAISSSE DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la motion de soutien à l’Association des Maires de France sur la baisse des dotations aux collectivités.

La commune de Neung-sur-Beuvron rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l’action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

En outre, la commune de Neung-sur-Beuvron estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C’est pour toutes ces raisons que la commune de Neung-sur-Beuvron soutient les demandes de l’AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l’Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d’inflation de la dépense,
- réunion urgente d’une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l’unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Dans le cadre du soutien à l'artisanat et aux commerces de proximité, la Communauté de Communes accorde une aide à l'investissement. Cette aide est soumise à plusieurs critères (demande préalable aux travaux, autofinancement de l'investissement supérieur à cent mille euros, création d'une nouvelle activité et travaux s'inscrivant dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie). A ce titre, le versement de 1000 € est attribué au Café de l'Union. Cette décision est approuvée par le conseil municipal à 14 voix pour et 1 abstention.

Suite au courrier reçu du conseil général en date du 09 octobre dernier, la limitation de vitesse à 70 km/h au niveau du lotissement « Les Gouédières » sur la RD 925 sera implantée depuis la limite d'agglomération sur 640 m environ afin d'inclure la voie d'accès au lotissement.

Complémentairement, la ligne continue sera prolongée sur une longueur de 180 m environ pour renforcer la sécurité des circulations douces dans ce secteur.

Concernant l'affaire de la maison située près du Beuvron, les travaux sont arrêtés depuis le mois de mars dernier suite à la visite impromptue du responsable de la Direction Départementale des Territoires. Le Procureur de la République et la Préfecture ont demandé la destruction de cette maison d'ici trois mois.

Le Maire n'a pas de pouvoir juridique sur cette affaire. Une enquête est menée par la gendarmerie. Toutes les voies de recours ont été envisagées. Le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser un dépôt de plainte envers le propriétaire comme le proposait l'instruction.

La collectivité a reçu un courrier de l'ONEMA (Police de l'Eau) évoquant la suppression du barrage de la Tharonne d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Un acte administratif a été demandé confirmant l'existence du barrage. Aucun élément n'a été retrouvé dans les archives à ce sujet.

Sur ce point, le Maire propose qu'avant toute décision et action sur ce barrage l'organisation d'une réunion publique avec l'ONEMA soit organisée pour informer la population. Le conseil municipal approuve cette démarche.

Il a été retrouvé dans la cave de l'école deux fourneaux et un mélangeur correspondant à l'ancien matériel de cuisine qui ne servent plus depuis environ huit ans. Ils seront mis en vente.

Il est évoqué qu'il y a de moins en moins de personnes qui fréquentent le cinémobile. C'est une activité culturelle importante pour la commune. Il faut sensibiliser la population et faire des efforts pour conserver cette activité.

La présence de tout le conseil municipal est fortement souhaitée pour l'inauguration du gymnase.

Cette opération est une fierté pour la commune et un moment important de vie de notre village.

A partir de 18h00 le samedi 08 novembre, le triple champion olympique David Douillet sera présent à Neung-sur-Beuvron au Café de l'Union.

Deux grands événements sont à venir sur notre commune. Le dimanche 12 avril 2015, le premier forum des entreprises sur le site d'Ecoparc sera ouvert à tous les artisans de Sologne mais également aux collégiens et apprentis. Les 27 et 28 juin 2015, le comice

agricole aura lieu à Ecoparc. Cet évènement contribue au développement touristique. Ceux qui souhaitent faire partie du comité de pilotage peuvent se faire connaître auprès de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs. Ce projet sera porté financièrement par la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

Le marché de Noël aura lieu dans le centre bourg.

La commune recherche des bénévoles pour le Téléthon.

Le Maire a rencontré le Maire de Chaumont sur Tharonne concernant la création d'une charte patrimoniale. La commune de Neung est en retard sur l'urbanisme et la qualité du patrimoine. Une nouvelle charte patrimoniale sera votée ultérieurement pour améliorer l'esthétique du centre bourg afin de mettre à l'honneur le patrimoine solognot privilégiant la brique et le bois.

En ce qui concerne le marché du samedi matin, la commune a eu de bon retour du boucher. Il sera présent le 24 décembre au matin. Il y a également l'arrivée d'un nouveau fromager. Mum's Galette revient le mardi. Le vendeur de pizzas est satisfait de ses ventes. Le poissonnier reviendra le 1<sup>er</sup> décembre.

Le Maire rappelle la présence obligatoire des Elus aux cérémonies du 11 novembre. 57 Noviodunois sont morts pour notre liberté. Les collégiens participeront également à cette cérémonie.

Noël du personnel communal il faut choisir une date.

Les vœux du maire proposés initialement le 17 janvier 2015 auront lieu finalement le samedi 10 janvier 2015 à 11h00 Salle des Fêtes.

Travaux de peinture d'entretien des volets de la Salle de la Forge à envisager et des bancs.

La fontaine de la place Charles Quenet ne fonctionne plus. La pompe ne semble pas assez puissante. Il faut demander l'avis d'une entreprise spécialisée. Monsieur Niatel avec Wilfried Laurent vont s'occuper de ce dossier.

Il a été demandé si un service municipal pourrait être envisagé pour faciliter les besoins des personnes âgées pour le transport de leurs résidus ou matériaux à la déchetterie. Une somme forfaitaire sera à prévoir. Monsieur Niatel doit faire une proposition pour l'organisation de ce service.

La séance est levée à 22h00.

